



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :

Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Jacques CORCESSIN,

Absents excusés : Manon BLOQUE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI,

Éric GONSSARD, N'Fissa BENSAID

Absents représentés : E. VIOLA pour B. EL KHALFI, R. VIOLA pour P. DE QUEYLARD,

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

La prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. Afin d'en limiter la multiplication il est nécessaire d'organiser des campagnes d'identification et de stérilisation des chats non identifiés.

Toutefois, ces actions sont coûteuses.

Aussi, la commune a pris attache auprès de la fondation 30 millions d'amis qui, dans le cadre de leur programme d'aide aux communes, permet un plan d'action visant à maîtriser les populations des chats errants.

Le budget global de cette opération est estimé à 1 800 € pour l'année 2024, et qui correspond à une population d'environ 40 chats. Ce montant correspond à la participation de la commune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification. L'autre moitié est prise en charge par la Fondation 30 millions d'amis.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est nécessaire de conclure une convention qui définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.111-12,

Considérant la convention avec la Fondation 30 millions d'amis,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité/majorité, des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec la fondation 30 millions d'amis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents afférents à cette convention,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER

